

Captage KERZULANT

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
KERZULANT		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
KERNILIS	sise29000021	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations	INTERDICTION
Toute utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION
Maintien en herbe et la récolte de l'herbe fauchée	PRESCRIPTION

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Activités à proximité</p>	<p>PRESCRIPTION : Mise en conformité avec la réglementation qui leur incombe de l'ensemble des activités présentes sur les périmètres de protection rapprochée</p>	
<p>Installation de canalisations, de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques de toute nature</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Exploitation de carrières à ciel ouvert</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Réalisation de puits ou forages</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Ouverture et remblaiement sans précautions particulières des excavations à ciel ouvert</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Tout dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement (cas des dépôts de fumier, de fiente de volaille et d'ensilage qui ne seraient pas stockés sur une aire étanche, des déchets végétaux)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Stockage et les manipulations des produits phytosanitaires ou des produits fertilisants (d'origine minérale) sans précaution particulière (remplissage ou vidange de cuves, réalisation des mélanges, nettoyage de matériel ...)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Utilisation de produits phytosanitaires non biodégradables et l'aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Camping et le stationnement des caravanes</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Fosses à lisier ou purin dont la capacité de stockage est inférieure à 8 mois de production de l'élevage</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de points de prélèvement d'eau superficielle ou souterraine	INTERDICTION	
Création de plan d'eau, mare ou étang	INTERDICTION	
Drainage des parcelles agricoles	INTERDICTION	
Comblement des puits existants ou de carrières anciennes (sans autorisation préalable)	INTERDICTION	
Points d'eau superficielle ou souterraine insalubres	<p>PRESCRIPTION : La suppression des points d'eau superficielle ou souterraine insalubres</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Assolements autre que le boisement ou les prairies fauchées, non pâturées et récoltées</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Tout stockage de matières fermentescibles (fumier, fientes de volailles, ensilage ...)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Apport d'engrais minéraux en dehors de la période du 15 février au 31 août</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création ou l'extension de bâtiments d'élevage ou d'installations classées</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Utilisation de lindane et de dinoterbe</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Fertilisation		<p>PRÉCONISATION : L'application d'une fertilisation mesurée, prenant en compte les éléments fertilisants d'origine organique et minérale est indispensable afin d'éviter, lors des périodes de recharge de la nappe, la présence d'excédents de produits azotés exposés à être entraînés en profondeur</p>
Apports de fertilisation azotée minérale ou organique		<p>INTERDICTION : En dehors de la période du 1^{er} février au 15 septembre dans le cas général ou u 1^{er} février au 1^{er} novembre pour les cultures pouvant exprimer un fort développement végétatif hivernal (prairies implantées et crucifères). Dans ce dernier cas, les apports seront limités à 100 unités d'azote par hectare durant la période du 16 septembre au 1^{er} novembre</p>
Emploi des produits phytosanitaires	<p>PRESCRIPTION : Selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par le CORPEP : - pour les sièges d'exploitation situés dans les zones à risque, l'aménagement, au siège des exploitations, d'une plate-forme étanche avec bac de sécurité pour prévenir tout risque d'écoulement lors de la manipulation des produits phytosanitaires et du remplissage des cuves</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION : L'utilisation de produits de traitement phytosanitaires selon les dispositions édictée par le droit commun et préconisées par le CORPEP</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suivi de fertilisation et produits phytosanitaires	<p>PRESCRIPTION : La tenue d'un cahier de fertilisation et d'un cahier d'utilisation des produits phytosanitaires</p>	
Suppression de l'état boisé (sauf exploitation courante du bois)	<p>INTERDICTION</p>	
Parcelles	<p>PRESCRIPTION : Le classement des parcelles à risque</p>	
Matériels agricoles	<p>PRESCRIPTION : Le contrôle tous les 3 ans des pulvérisateurs à usage agricole</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION : L'équipement des pulvérisateurs à usage agricoles d'une réserve complémentaire en eau de capacité suffisante pour permettre le rinçage de la cuve et l'élimination du volume de rinçage par épandage aux champs</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Tout terrassement	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION	
Création, le reprofilage ou la suppression de fossés	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION	
Toute construction	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION	
Irrigation	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION	
Suppression des talus	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION	
		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION : Le maintien de l'aspect bocager du site (talus et haies)

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Installations, ouvrage, travaux et activités soumis à déclaration	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION	
Création ou l'extension de bâtiments d'élevage et d'installations classées		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION
Couvert végétal	<p>PRESCRIPTION : La mise en place d'un couvert végétal hivernal afin de fixer l'azote provenant de la minéralisation d'automne</p>	
Herbicides		<p>PRÉCONISATION : L'emploi d'herbicides présentant de faibles risques (rapidement biodégradables) et leur utilisation aux doses prescrites</p>